

Aide à la création de ressources numériques en langue bretonne

REGION BRETAGNE

Demandes à déposer à partir 01/01/2026

Présentation du dispositif

La Région Bretagne lance le dispositif pour soutenir la création d'applications numériques en langue bretonne.

Cette aide s'adresse aux structures souhaitant concevoir et diffuser des ressources numériques innovantes favorisant l'apprentissage, l'usage social et la visibilité du breton dans le numérique.

L'objectif est de stimuler la production d'outils originaux, interactifs et durables, tout en garantissant la qualité linguistique et technique des contenus créés.

Conditions d'attribution

À qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le dispositif est ouvert à toute personne morale (association, entreprise, établissement public ou collectif) porteuse d'un projet de création ou de diffusion d'applications numériques en langue bretonne.

— Critères d'éligibilité

Les projets doivent :

- Être spécifiquement conçus pour la langue bretonne ;
- Favoriser l'apprentissage, la transmission ou l'usage social de la langue ;
- Prévoir une mise à jour régulière des interfaces et traductions pendant au moins 3 ans ;
- Permettre une interactivité réelle en breton et une bonne prise en compte des besoins des utilisateurs ;
- Ne pas être un simple service traduit (ceux-ci relèvent du dispositif Stlenn).

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Le dispositif soutient la conception et le développement d'applications numériques originales destinées à promouvoir la langue bretonne, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et de la communication.

— Dépenses concernées

Sont éligibles : les dépenses de conception, développement et déploiement d'applications mobiles ou web sur les plateformes commerciales.

— Dépenses inéligibles

- Les frais de mise à jour postérieurs au lancement ;
- Les coûts non liés directement au développement ou à la diffusion numérique.

Montant de l'aide

— De quel type d'aide s'agit-il ?

Il s'agit d'une subvention régionale couvrant jusqu'à 75 % des dépenses éligibles, dans la limite de 17 000 € par projet.

— Quelles sont les modalités de versement ?

L'aide est versée en deux temps :

- 50 % à la notification de l'attribution de l'aide ;
- 50 % au solde sur présentation des livrables détaillés (application fonctionnelle, rapport technique, etc.).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à déposer auprès de la Région Bretagne – Service de la langue bretonne.

— Éléments à prévoir

Les candidats doivent déposer un dossier complet comprenant :

- Une note de présentation du projet (en breton et en français),
- La présentation de la structure porteuse,
- Une enquête d'utilisation présentant le besoin identifié,
- Un budget prévisionnel et un plan de financement,
- Un calendrier détaillé (développement, déploiement, communication),
- Le cas échéant, une autorisation d'adaptation d'œuvre existante ou les conditions de licence,
- Les curriculum vitae des membres de l'équipe projet.

Les demandes seront ouvertes à partir du 1er janvier 2026, et pourront être déposées tout au long de l'année, uniquement sous forme dématérialisée.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Culture
 - › Numérique

Organisme

REGION BRETAGNE

- **Administration Régionale**
283 avenue du Général Patton
35711 RENNES CS 21101